

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2023-12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 28 | 19 | 19 |

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Date de la convocation : | le 26 mai 2023 |
| Date de publication électronique : | Le 23 juin 2023 |

Séance du 1^{er} juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le premier juin à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Catherine BASTIEN, Khristine FOYART, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULIN, Olivier FERREIRA, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Daniel GAGE, Claude GROS, Jean-Pierre LEOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Madame Nadine SANTUNE représentée par Madame Catherine BASTIEN, Monsieur Patrice CARVALHO représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Messieurs Alain FOURNIER, Daniel LARONZE, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jackie TASSIN, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Création d'un emploi de Technicien.ne chargé.e d'opérations

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe en place dans le suivi technique et administratif des différentes opérations de travaux,

Considérant la nécessité de réaliser d'un inventaire exhaustif des équipements d'éclairage public sous compétence du SEZEO, de renseigner et de mettre à jour le système d'information géographique existant et de développer la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Technicien.ne chargé.e d'opérations à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (Technicien, Technicien principal 2^{ème} classe, Technicien principal 1^{ère} classe).

Pour l'application du RIFSEEP, ces fonctions correspondent au groupe 2 du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Dans cette hypothèse, le contrat est d'une durée déterminée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit disposer à minima d'un baccalauréat (niveau 4) ou d'une expérience significative d'au moins 2 ans.

Son niveau de rémunération sera calculé en référence à un indice des grilles indiciaires de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 060-200069292-20230601-202312-DE



N°2022-12

L'agent percevra les suppléments et le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

ADOpte la proposition du Président,

DÉCIDE modifier le tableau des emplois et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA